

Saint-Lô, le 28 avril 2021

Affaire suivie par **Laurent Bordez**
Direction de la Santé Publique
Pôle Santé environnement
Unité départementale de la Manche
Mél : laurent.bordez@ars.sante.fr
Tél : 02.33.06.56.34

Réf : DSP SE A101-2021-LB

Monsieur le Directeur
Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Unité bi-départementale du Calvados et de
la Manche
1 rue de Recteur Daure – CS 60040
14006 Caen cedex 1

**A l'attention de Madame Charlotte
Bourgault**

Objet: Examen au cas par cas
Demande d'extension par BMM à Isigny-le-Buat

Monsieur le Directeur,

Après étude du dossier déposé par la SARL Boulet Meubles et Métaux (BMM) d'Isigny Le Buat pour l'extension de son activité, j'ai l'honneur de vous faire part de mes observations.

Contexte de la demande

La SARL BMM d'Isigny Le Buat qui exerce actuellement l'activité de collecte, stockage, tri de métaux ferreux et non ferreux et véhicules hors d'usage (VHU) prévoit aujourd'hui

- la mise en œuvre de nouvelles activités de collecte et de transit de déchets relevant de rubrique ne figurant pas dans son arrêté d'autorisation actuel, et qui concernent
 - o la collecte de déchets dangereux, batteries notamment ou des Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
 - o la collecte de déchets non dangereux pour lesquelles la société n'est actuellement pas autorisée
 - o la prise en charge de dépollution de Bateaux de Plaisance Hors d'Usage (BPHU),
- l'extension de ses capacités d'accueil et de traitement de diverses catégories de déchets (2713, 2714, 2718, 2791).
 - o Métaux, pour lesquelles les quantités maximales de stockage sont presque atteintes sur le site actuel
 - o Déchets non dangereux, pour lesquels la capacité de stockage actuelle est ponctuellement atteinte sur le site

L'industriel souhaite profiter des parcelles voisines dont il est propriétaire, pour la mise en œuvre et la réorganisation de l'ensemble de ses activités futures, ainsi que pour l'augmentation de ses capacités de stockage. Les aménagements proposés sont les suivants :

- Augmentation de la surface dédiée au transit et stockage de métaux avec réorganisation du site et création d'une nouvelle zone de stockage sur le site projeté de 2040m² (construction de sept cases délimitées par des murs en béton). La surface de stockage de métaux sur site passera ainsi de 4591m² à 4810m².
- Aménagement d'une zone dédiée aux déchets dangereux avec l'adjonction de la nouvelle activité de collecte de DEEE.
- Aménagement d'une zone de 1567m² entièrement dédiée au démontage et au stockage des carcasses des bateaux dépollués (BPHU).
- Augmentation du volume de déchets non dangereux (papiers, cartons...) de 60m³ à 90m³ par l'aménagement d'une case de stockage sur le site projeté de 14m par 10m.
- L'augmentation de la capacité à autorisée pour la presse cisaille à 70t/j en lien avec l'augmentation du stockage demandé dans le présent dossier.
- Augmentation de la surface totale de cour industrielle portant celle-ci à 1,99ha contre 0,96ha actuellement

Pour l'ensemble, le projet prévoit la création de 6850m² d'enrobé et de 3430m³ de béton

Localisation et environnement du projet

Le site est localisé sur la commune d'Isigny Le Buat (parcelles cadastrales 71, 75, 78 section ZB), en zone 1AUz en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme. Il se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destiné à la consommation humaine, également hors zone inondable par débordement de cours d'eau ou remontée de nappe. Le projet est bordé directement, à l'Ouest, Sud et Sud-Ouest par des parcelles agricoles, à l'est par les bâtiments de la société Normagri (vente / réparation de machines agricoles). Les habitations les plus proches des limites de propriétés projetées se situent à 50m au Nord, et à 200m au Sud-Ouest.

Les rejets d'eaux pluviales sont dirigés vers le ruisseau « l'isolant » qui se jette dans la Sélune. Il faut rappeler qu'une prise d'eau sur la Sélune existe au lieu-dit le Bateau à Saint Laurent de Terregatte, à moins de 5km à l'aval de cette jonction de cours d'eau et contribue à l'alimentation en eau potable de l'ouest du Sud Manche. Cette ressource est stratégique dans la production d'eau potable même si elle peut être substituée par une prise d'eau sur le Beuvron. L'arasement des barrages en cours impactera les écoulements dans la Sélune (les sédiments notamment s'ils sont chargés en métaux impacteront sur du long-terme la qualité des eaux de la Sélune).

Protection de la ressource en eau

L'usine est desservie par le réseau public de distribution d'eau produite par le syndicat départemental de l'eau - CLEP de Baie-Bocage. La SARL ne dispose pas de forage. Il n'y a pas d'utilisation industrielle de l'eau sur site. L'eau potable est utilisée uniquement au niveau des vestiaires et sanitaires. Les éléments du dossier ne précisent pas si le raccordement au réseau public et le forage sont pourvus de protection contre les retours d'eau. Pour rappel, les branchements sur le réseau public d'alimentation en eau potable doivent être munis de dispositifs de disconnexion afin de prévenir tout phénomène de retour d'eau pouvant être contaminée dans les réseaux publics (article R.1321-57 du code de la santé publique).

Les **eaux usées domestiques** du site sont collectées séparément et pris en charge par un système d'assainissement non collectif validé par le SPANC, par épandage vers une aire située au Sud-Ouest du site.

Les **eaux pluviales de toiture**, considérées comme non polluées sont collectées séparément des autres eaux de ruissellement et sont rejetées directement au milieu naturel via le réseau d'eaux pluvial communal, en direction du cours d'eau « L'Isolant ».

Les **eaux pluviales ruisselant sur les aires imperméabilisées** (zones de dépollution, zones de stockage, voiries et parking) seront récupérées par un réseau séparatif et dirigées vers des bassins de rétention présents sur site 400m³ et 500m³ respectivement (volume conforme aux

prescriptions). Elles seront alors traitées sur un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales communal en direction du cours d'eau « L'Isolant ». Les séparateurs d'hydrocarbures seront surveillés et entretenus au minimum une fois par an par une société spécialiste de l'assainissement. Ces équipements de traitement sont munis d'un système d'alarme en cas de dysfonctionnement et une procédure en cas de pollution accidentelle est affichée à l'attention du personnel. Des vannes d'obturation seront installées sur le réseau de collecte des eaux pluviales de ruissellement pour permettre de confiner les eaux d'extinction en cas d'incendie ou de pollutions accidentelles sur site, au sein des bassins de rétention. L'ensemble des produits susceptibles d'être à l'origine d'écoulements polluants est prévu pour être stockés sur rétention.

Les eaux pluviales de ruissellement feront l'objet d'un programme d'autosurveillance

- Trimestrielle pour les paramètres pH, Hydrocarbures, DBO, DCO, MES, métaux
- Annuelle pour les paramètres PCB, plomb, Chrome hexavalent, Phénols, Arsenic, Cyanures totaux, et OAX.

Il faut cependant souligner que pour les analyses d'eaux pluviales de ruissellement en sortie de séparateur hydrocarbures et avant rejet telles que prévues pour les activités actuelles sur site

- toutes n'ont pu être réalisées sur les années 2019 et 2020 par manque de pluie et d'arrivée d'eau pour effectuer les prélèvements aux moments définis.
- des dépassements des valeurs limites réglementaires attendues sont fréquemment observés. Seules les analyses d'octobre 2020 ne montrent aucun dépassement des valeurs limites. Ont ainsi été relevés
 - o Des valeurs d'hydrocarbures totaux près de 4,6 fois supérieures aux valeurs limites attendues (10mg/l)
 - o Des valeurs de DCO, près de 2 fois supérieures aux valeurs limites attendues (300mg/l)
 - o Des valeurs de DBO, près de 2,5 fois supérieures aux valeurs limites attendues (100mg/l)
 - o Des valeurs de sommes des métaux 1,16 fois supérieures aux valeurs limites attendues (15mg/l).
 - o A noter également que le dossier ne mentionne pas de dépassement des rejets en plomb en sollicitant comme valeur limite d'autorisation, la valeur de 0,5mg/l quand la valeur réglementaire attendue est de 0,1mg/l (arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement). Sur la base de cette valeur prescrite, les analyses montrent cependant des dépassements des rejets en plomb près de 1,6 fois supérieures.

De fait de ces résultats, la société a prévu le changement successif des séparateurs pour de nouveaux modèles de nouvelle génération de plus grande capacité, et à priori mieux adaptés aux activités du site. Cependant, nous n'avons aucune certitude sur le fait que la pose d'un nouveau séparateur va améliorer la qualité des eaux issus du ruissellement.

Nuisances sonores

A noter que le territoire est couvert par un plan de prévention du bruit dans l'environnement dans la Manche (PPBE) 2^{ème} génération approuvé par le préfet le 9 juillet 2015. Les horaires de travail sur site sont de 8h à 12h et de 14h à 18h du lundi au vendredi, et de 8h à 12h le samedi (sont exclus les samedis après-midi, dimanches et jours fériés). Actuellement l'activité sur site ne fait pas apparaître de gênes pour le voisinage. La prise en compte des nuisances sonores a été faite par une approche qualitative et quantitative par une étude acoustique ayant eu lieu le 30 mars 2021. Cette étude conclut qu'avant extension potentielle des activités du site, les niveaux et émergences relevés sont conformes à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement. Il est prévu que cette mesure

soit renouvelée dans les 6 premiers mois après extension potentielle des activités, puis tous les 3 ans.

Nuisances olfactives et rejets atmosphériques

L'impact des activités du site sur la qualité de l'air est pris en compte dans le dossier par une approche qualitative. Il est ainsi indiqué

- Que la SARL BMM n'accueille pas de déchets fermentescibles qui pourraient être à l'origine d'odeurs.
- Que les engins à moteurs qui sont utilisés sur le site pour le déchargement et le chargement des livraisons ainsi que les camions bennes pour le transport sont aux normes et que le personnel veille au bon état à leur bon réglage.
- Que la vitesse de circulation sur site est limitée à 15km/h et qu'un panneau de circulation installé à l'entrée du site rappelle cette obligation.
- Que toutes les mesures sont prises pour éviter les envols de poussières ou de matières diverses.
- Que les voies de circulation sont balayées autant que nécessaires et que les aires de stockage sont régulièrement nettoyées à l'électro-aimant ou balayées.

Aussi le dossier conclut que l'activité du site n'aura pas un impact significatif sur la qualité de l'air. En l'état actuel, l'activité sur site ne semble effectivement pas faire apparaître de gênes pour le voisinage. Toutefois, les éléments présentés dans le dossier ne permettent pas d'apprécier pleinement cette conclusion et il aurait été intéressant de pouvoir disposer de mesure des concentrations en polluants susceptibles d'être traités sur sites, dans l'environnement proches (air et sol). Pour limiter l'envol des poussières, un balayage humide pourrait être envisagé.

Nuisances lumineuses

Les aménagements prévus par le projet ne seront pas à l'origine d'émissions lumineuses susceptibles de gêner le voisinage. Seuls des spots avec détection de mouvement sont installés sur site et ne sont prévus pour s'allumer en dehors des périodes d'ouvertures uniquement lors d'infraction et ce pendant 20 minutes.

Trafic

L'aire de circulation et de stationnement des véhicules à l'intérieur du site sera suffisante pour éviter tout stationnement gênant pour le voisinage.

Gestion des déchets

Les déchets industriels dangereux (DID), seront gérés directement par les entreprises intervenantes (collecte, stockage et traitement via les filières agréées).

Gestion des nuisibles

Le site accueillera une benne pour les pneus usagés de 5m². Ces stockages de pneus sont des réservoirs pour les pontes de moustiques. Il conviendrait donc que ce stockage de pneus soient mis hors d'eau (benne couverte).

En conclusion, la demande l'extension d'activité par la SARL BMM concerne des déchets déjà connus de la société. Spécifiquement, l'activité de dépollution des BPHU est similaire à l'activité de dépollution des VHU (véhicules hors d'usage), déjà autorisée sur le site. Ces informations tendent à

garantir une maîtrise des risques par l'opérateur néanmoins les effluents rejetés au milieu naturel ne respectent pas toujours les valeurs limites de concentration réglementairement attendues avec les traitements en place. De plus, la valeur de gestion proposé par l'exploitant pour le plomb ne me semble pas réglementaire.

Des justificatifs sur l'efficacité des nouveaux dispositifs sont nécessaires pour compléter le dossier.

Il est dommage que le gestionnaire du site ne propose pas de limiter le ruissellement sur les zones de stockage sources de pollution (bâches, benne fermée, bâtiments couverts...)

Par ailleurs, je souhaite insister sur la nature succincte du dossier. De nombreuses informations apparaissent manquantes ou parcellaires (source manquantes, pas de précisions sur la démolition nécessaire ou non des ouvrages existants). De même que la qualité visuelle de certains documents fournis rend difficile la juste appréciation de la considération et maîtrise des risques sanitaires potentiels.

Enfin, il est rappelé que toutes les dispositions devront être prises par le pétitionnaire pour limiter les risques de pollution et de nuisances par l'activité exceptionnelle et les engins de chantier pendant la période des travaux, en cas d'autorisation de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général,
L'ingénieur du génie sanitaire



Sabrina LEPELTIER